

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-049**  
**Portant arrêté individuel d'alignement**

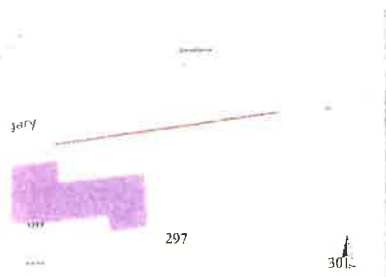
**Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)**

Vu la demande en date du 29 avril 2024, par laquelle Maître Lionel PERRIN, notaire à Bollène (84500) – 2 Bd Léon Gambetta, sollicite la délivrance d'un arrêté d'alignement de la propriété, sise 1147 route de Bigary et cadastrée section AN n°297, sur la commune de Suze-la-Rousse et appartenant aux Consorts JULLIEN ;  
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;  
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;  
Vu la conformation des lieux,

**Arrête**

**Article 1 – Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne de couleur **ROUGE** matérialisant la limite fixée par alignement de fait comme indiquée par le croquis ci-dessous et matérialisant la limite de fait du domaine public.



**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.  
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera remis au bénéficiaire pour attribution. Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Suze la Rousse,

**Article 6 - Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Suze-la-Rousse,  
le 28/05/2024  
Le Maire, Hervé MEDINA



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*